

Séance du 24 mars 2016

SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
D'ELECTRIFICATION  
RURALE DU CARMAUSIN  
MAIRIE ALMAYRAC  
81190 ALMAYRAC

Nombre de Membres :

Afférents au Conseil	En exercice	Votants
30	30	18

Date de la convocation :  
12/03/2016

Date d'affichage :  
12/03/2016

L'an deux mille seize, le vingt quatre mars à vingt heures trente , le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification Rurale du Carmausin (Tarn), régulièrement convoqué le douze mars deux mille seize , s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion , mairie d'Almayrac, sous la présidence de Monsieur BARROU Henri Président .

Étaient présents : 18

GONZALEZ Atanasio  
BERTRAND René  
GALINIER Max  
CASTE-DEBAR Monique  
SOULIE Guy  
GOUDOFFRE Bernadette  
WOODFORD Thomas  
GOUDOFFRE Annie  
ASSIE Robert  
RAYNAL René  
ROUTHE Jean-Paul  
BARROU Henri  
BISCONS Alain  
CLERGUE Jean-Claude  
SERIEYS Alain  
SERIEYS Didier  
VIGNOLES Michel  
SUZANNE Arlette

Absents excuses : 12

TEYSSEYRE Jérôme  
ARRAULT Raymond  
BERTRAND Nicolas  
HAMON Christian  
DUCROS Alexandre  
MARTIN Georges  
MARTIN Daniel  
VIGUIE Alain  
CAVILLE Patrick  
SOMEN Didier  
POUGET Abel  
BLANC Thierry

Secrétaire de séance : Mme CASTE-DEBAR

**Objet : Compteur Linky .**

M le Président rappelle le précédent Conseil Syndical du 10 février 2016 réunion dans laquelle il fut convenu de mettre au prochain ordre du jour le déploiement généralisé des compteurs intelligents de type Linky.

Après avoir entendu le rapport du Président et suite au débat qui s'en suivit, le Conseil Syndicat, après en avoir délibéré,

**rappelle:**

-que les compteurs d'électricité appartiennent par délégation des communes à la collectivité SIERC propriétaire du réseau.

**considère:**

- que les risques susceptibles d'être générés par la pose de ces compteurs communicants pour la population d'une part (santé publique) et les installations d'autre part (risques d'incendies).

- les manques de garanties sérieuses sur la sécurisation des données et leur confidentialité

**décide et demande**

-qu'un moratoire d'un an au moins concernant le remplacement des compteurs actuels par des compteurs dits communicants de type Linky soit observé sur tout le territoire du Syndicat.

Fait et délibéré à Almayrac, les jour, mois et an que susdits.  
Pour extrait conforme.

Almayrac le 29/03/2016.

**Le Président,  
BARROU Henri**

Délibération  
Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le ....  
Et notification ou publication

